

L'an deux mil seize et le dix-huit novembre à vingt heures le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle, sous la présidence de Monsieur LOVISA Jean-Pierre.

Présents: Mesdames COSTA, GIROD, MARTHOUD, LEGAUT.
Messieurs TASSAN, VERRON, BERTRAND, PRAVAZ, GARCIA, SARETTA.

Excusé: Monsieur CROZY Patrick

Secrétaire de séance : Madame COUROUAU Geneviève

Les services de la petite enfance de la commune de Yenne ont présenté au Conseil Municipal, l'ensemble de leurs structures et leurs actions.

1. Délibérations

Délibération n°27-2016 : **Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la commune de Saint Jean de Chevelu, par délibération du **18 mars 2016**, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé *la commune de Saint Jean de Chevelu* de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés**

o **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

o **Conditions** :

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

o **Risques garantis** : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

o **Conditions** : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,10%** de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération n°28-2016 : Statuts de la Communauté de communes de Yenne

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de modifications statutaires ;

VU l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 et les statuts annexés ont été notifiés à la commune le 30 septembre 2016 et que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les trois mois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE les statuts de la Communauté de commune de Yenne applicables au 01/01/2017 tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération n°29-2016 : subvention amicale des élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention à l'association « l'amicale des élus » d'un montant de 200 €.

Délibération n°30-2016 : Expulsion locataire

Monsieur le Maire présente la situation de Monsieur San Millan Yann, locataire depuis 2010 d'une maison appartenant à la Commune, lieu dit Chevelu, et qui accumule un important retard de loyers :

Malgré un commandement de payer délivré par Huissier de Justice le 02 juillet 2015, cet arriéré a continué d'augmenter, pour atteindre plus de 8000 Euros à la fin du mois d'octobre 2016, ce qui représente plus de 17 mois de retard.

Le bail se trouve résilié, faute pour l'intéressé d'avoir régularisé dans le délai imparti au commandement d'Huissier, mais il convient d'engager une action en Justice pour solliciter la libération des lieux, car nous n'avons malheureusement pas d'autre solution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'engager l'action nécessaire pour l'expulsion du locataire indélicat.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour charger un cabinet d'avocat d'engager cette procédure.

Délibération n°31-2016 : Virement de crédits pour achat d'un véhicule

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2182	20	Matériel de transport	12 000,00
			TOTAL	12 000.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	21	Installations, matériel et outillage techniqu...	-12 000,00
			TOTAL	-12 000.00

Délibération n°32-2016 : Ouverture de crédits pour régularisation comptables inventaire -budget assainissement

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2315	10006	Installations, matériel et outillage techniqu...	15 631,00
041	21562	10006	Service d'assainissement	6 588,00
			TOTAL	22 219.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2031	10006	Frais d'études	10 205,00
041	238	10006	Avances et acomptes versés sur commandes d'im...	10 111,00
041	21532	10006	Réseaux d'assainissement	1 903,00
			TOTAL	22 219.00

Délibération n°33-2016 Ouverture de crédits et crédits supplémentaires
-budget général.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2138	20	Autres constructions	4 102,28
041	21312	21	Bâtiments scolaires	7 192,06
041	202	13	Frais réalisat° documents urbanisme	2 823,26
011	615231		Voiries	20 000,00
041	2161	20	Oeuvres et objets d'art	2 500,00
041	2113	13	Terrains aménagés autres que voirie	95 267,14
			TOTAL	131 884,74

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2315	20	Installations, matériel et outillage techniqu...	4 102,28
041	2315	21	Installations, matériel et outillage techniqu...	7 192,06
041	2031	13	Frais d'études	2 823,26
74	7482		Compensation pour perte de taxe additionnelle...	15 000,00
74	74832		Attribution du fonds départemental de la taxe...	5 000,00
041	2315	20	Installations, matériel et outillage techniqu...	2 500,00
041	2315	11	Installations, matériel et outillage techniqu...	95 267,14
			TOTAL	131 884,74